

mage que Guichard, sire de Beaujeu, rendit à l'archevêque de Lyon ; le mercredi après l'octave de la Madeleine, il fut avec Guillaume de Francheleins, chevalier, caution d'un arrangement fait entre le sire de Beaujeu et ses trois frères.

Guillaume de Bullieu, damoiseau, et Marguerite, fille d'Hugonin de Baneins, chevalier, reconnurent, en-1304, tenir à foi et hommage de Guy, seigneur de Saint-Trivier et des siens, à perpétuité, leur maison forte appelée de Baneins, située sous le château de Vinzelles, avec tous ses droits et dépendances, la justice haute, moyenne et basse, les cens, servis et usages qui en dépendaient dans les paroisses de Vinzelles et Loche, depuis la rivière de Grône, et même les rentes qu'ils avaient dans les paroisses de Chintré, la Chapelle, etc., excepté la dîme de Vinzelles, de Maisié et les autres dîmes. M. de Saint-Trivier leur donna 100 livres pour la vente qu'ils lui firent de ce fief, dont ils passèrent quittance, et ils en firent en même temps foi et hommage à ce seigneur de Saint-Trivier. Cet acte est du vendredi avant les Rameaux.

Au mois d'août 1304, Louis de Villars, archevêque de Lyon, donna à Guy, seigneur de Saint-Trivier, la partie du fief de Girieu que possédait Philippe-le-Déchaux.

Jean de Saint-Trivier, premier du nom, fils de Guy II, confirma les privilèges accordés par ses prédécesseurs aux habitants de Saint-Trivier. Le sire de Beaujeu fit un traité et des conventions avec le seigneur de Saint-Trivier, par lesquels il fut apparemment réglé que Jean de Francheleins ferait hommage au seigneur de Saint-Trivier ; car le vendredi après la Revelace de Saint-Trivier, 1315, le sire de Beaujeu donna des lettres par lesquelles il déclara que ces conventions ne seraient d'aucun effet s'il n'obligeait Jean de Francheleins à se reconnaître vassal de Saint-Trivier dans les fêtes des chalendes prochaines. Le sire de Beaujeu dut obliger Jean de Francheleins à reconnaître ce fief, car le seigneur de Saint-Trivier en avait fait un arrière-fief de l'archevêque de Lyon, au moins dès 1317.